

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12990

« PIQUE NIQUE REPUBLICAIN, SOIREE DANSANTE
ET SPECTACLE DE DRONES, LE LUNDI 13 JUILLET 2026
SUR LE COMPLEXE SPORTIF DES PETITS MARAIS »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L
2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité intérieure et notamment les
articles L511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles
R 417-10 /II/ 10^{ème} alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise le samedi
13 juillet 2026 de 18 heures à minuit un pique-nique
Républicain, suivi d'une soirée dansante et d'un spectacle
de drones, dans le cadre de la fête Nationale sur le
complexe sportif des Petits Marais,

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les
dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des
personnes dans le cadre de rassemblement,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260630-PM26_12790-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des festivités de la fête Nationale, la Municipalité organise un pique-nique Républicain, suivi d'une soirée dansante et d'un spectacle de drones, le lundi 13 juillet 2026 de 18 heures à minuit sur le complexe sportif des Petits Marais.

Le spectacle de drones se déroulera à partir de 23 heures

A l'issue de la manifestation, le nettoyage du complexe sportif sera effectué par les services Techniques de la ville.

ARTICLE 2 :

Les services de la ville, les prestataires de spectacle installeront le matériel à compter du dimanche 13 juillet 2026 à partir de 09 heures. Le démontage se réalisera après le spectacle de drones.

ARTICLE 3 :

Les services de la ville installeront les barrières de sécurité, le lundi 13 juillet 2026 et un bloc béton au niveau de la barrière automatique à partir de 08 heures.

ARTICLE 4 :

Le 13 juillet 2026, de 8 heures à minuit, la circulation et le stationnement seront interdits entre la barrière automatique, située chemin des Petits Marais jusqu'au gymnase des Petits Marais, à l'exception des services de secours et de la Police. Un agent restera sur place au niveau de la barrière automatique pour déplacer le bloc béton en cas d'intervention des services de secours et de la Police.

ARTICLE 5 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 6 :

La vente et la détention de boissons en bouteille en verre sont interdites. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 7 :

Dans la cadre du plan Vigipirate, des contrôles d'accès piétons à l'espace public réservé à la manifestation seront mis en place. Les forces de police pourront inspecter visuellement les bagages à mains et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit à l'intérieur du complexe sportif des Petits Marais. La détention et le transport de bouteilles en verre est formellement interdite. Toute personne refusant le contrôle d'accès et munis d'objets dangereux se verra refuser l'entrée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par le Pique-nique Républicain et le spectacle sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble de la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260630-PM26_12790-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

ARTICLE 10 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10/II/10^{ème} alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 12 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et logistique

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

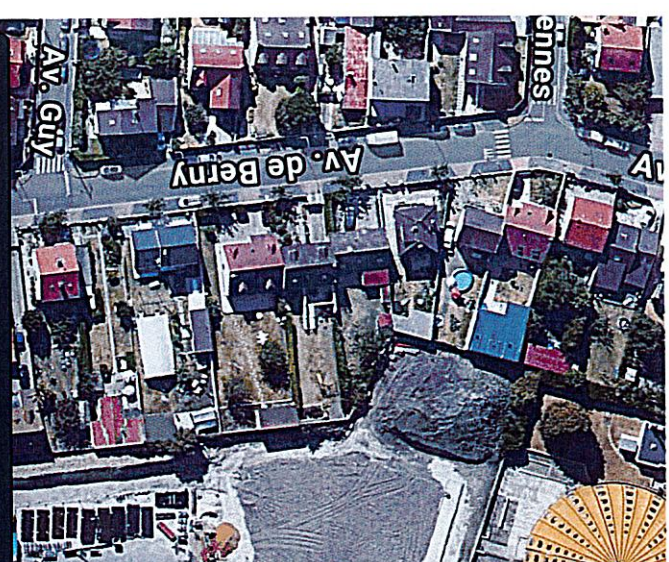
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

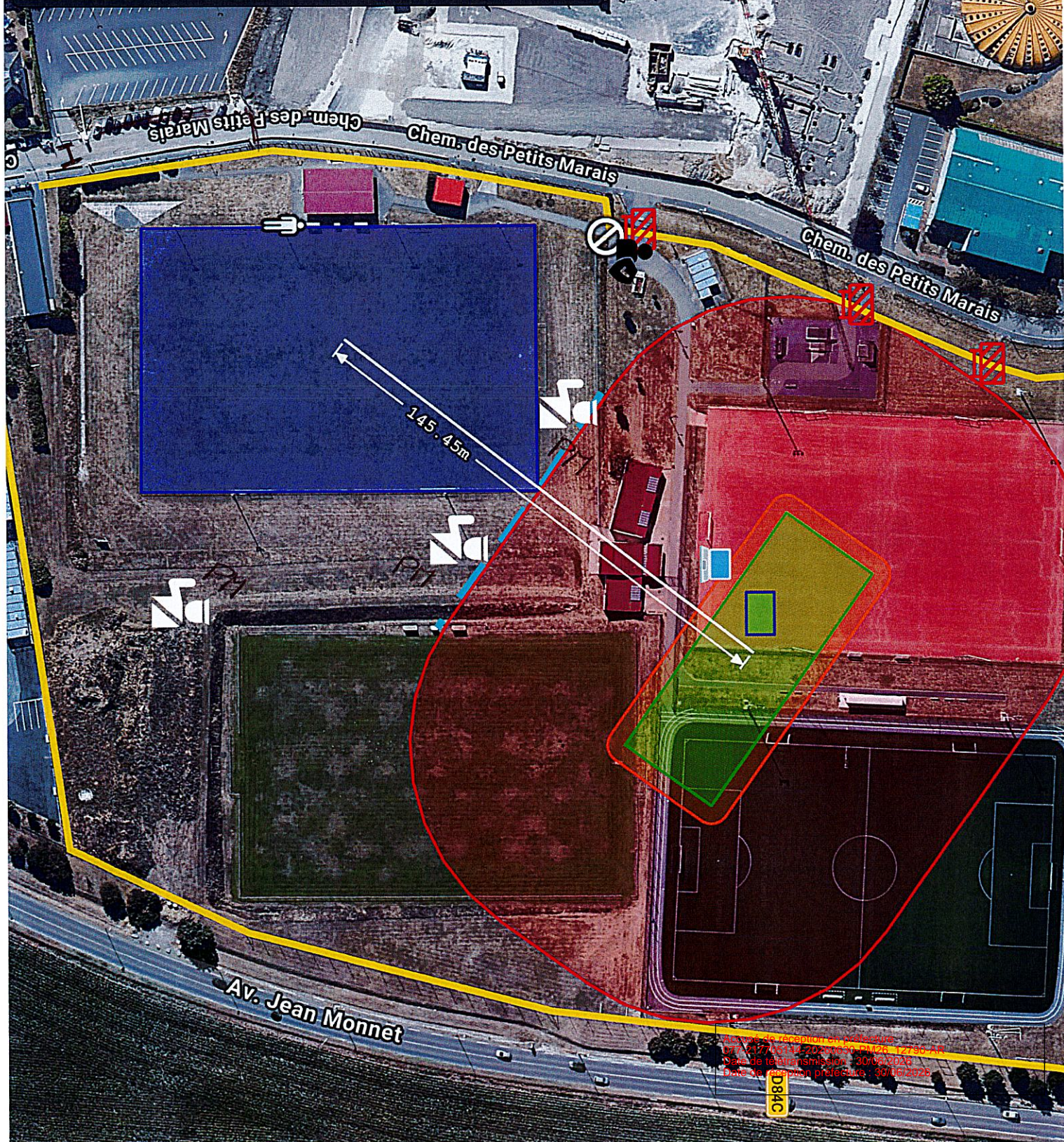
Villeparisis, le 22 juin 2026

Le Maire, BOUCHE Frédéric

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Villeparisis. The seal contains the text 'VILLEPARISIS' at the top and '18-8' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.



- Zone de spectacle
- Zone de décollage
- Zone public
- Zone de contingence
- Zone d'exclusion des tiers
- Télépilote
- Observateur du ciel
- Barrière
- Portails fermés
- Agents de sécurité / police
- Référent sécurité STELLAIR
- Barrière permanent / naturel
- Rubalise



Adresse de réception en préfecture :
 07 42 77 40 14 - 20 avenue de la République - 12730 AÛ
 Date de transmission : 30/03/2023
 Date de retour en préfecture : 30/03/2023

D84C